

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Objet : RN 193 – Avenant n°3 au marché de maîtrise d’œuvre – Tunnel de Bastia**

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter l’avenant N°3 au marché de Maîtrise d’œuvre pour la rénovation du Tunnel de Bastia, Route Nationale 193.

**I – CONTEXTE DE L’OPERATION**

Le Tunnel de Bastia est un ouvrage de 845 m de long réalisé sous Maîtrise d’Ouvrage Communale puis transféré à la Collectivité Territoriale de Corse via l’Etat.  
Sa mise en service remonte à 1982.

Le décret N° 2005-701 du 24 juin 2005, modifié par le décret N°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité des ouvrages du réseau routier impose aux gestionnaires de tunnel d’une longueur supérieure à 300 mètres de présenter une demande de renouvellement de mise en service tous les six ans. Ce renouvellement ne saurait intervenir dans les conditions actuelles de sécurité.

En effet, il existe des non conformités avec la circulaire 2000-63 et notamment son annexe II relative à la sécurité des tunnels sur le réseau routier national qui sert de recommandations en la matière.

Les conditions d’exploitation de l’ouvrage ont été grandement améliorées à travers la mise en œuvre d’une détection automatique d’incidents et d’une surveillance humaine permanente.

De même, l’ensemble des équipements dont l’essentiel est d’origine comme la ventilation, doit être renouvelé et adapté aux recommandations.

De nouvelles installations sont nécessaires pour faire face par exemple à la protection au feu.  
Le génie civil qui a été construit il y a près de 30 ans nécessite un gros entretien.

Dans ce cadre, l’Assemblée de Corse par délibération N° 07/156 en date du 26 juillet 2007, a autorisé Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de maîtrise d’œuvre avec l’entreprise Scetauroute pour un montant de 869 612,00 € HT soit 1 040 055,95 € TTC.

## **II - LES OBJECTIFS DU MARCHES :**

### **Maîtrise d'œuvre générale**

- ✓ Ordonnancement et gestion de projet
- ✓ Coordination et contrôle du projet
- ✓ Communication externe
- ✓ Bilans de l'opération (financiers, techniques, environnementaux)

### **Maîtrise d'œuvre principale (telles que définie par la loi 85-704, dite loi MOP, et précisée par l'arrêté ministériel en date du 21/12/1993 )**

- ✓ Etudes Préliminaires - EP ( complément )
- ✓ Avant Projet - AVP
- ✓ Etudes de Projet - PRO
- ✓ Assistance à la passation des Contrats de Travaux - ACT

### **Missions complémentaires**

- ✓ MC1 : Dossier préliminaire tunnel et Enquête Bouchardeau
- ✓ MC2 : Etude comparative de risques.
- ✓ MC3 : Définition, suivi et pilotage des prestations complémentaires (topo, contrôle extérieur, analyse du béton de structure des diverses parties d'ouvrage, mission de coordination SPS,...)
- ✓ MC4 : Dossiers travaux (rétablissements des réseaux, exploitation sous chantier, élaboration des PIS et des consignes de sécurité en phase travaux, déclaration travaux, dossier de recollement...)

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

**Tranche Ferme** = EP, AVP, MC1, MC2.

**Tranche conditionnelle** = PRO, ACT, MC3 et MC4.

Les missions de maîtrise d'œuvre générale sont assurées dans chacune des tranches.

## **III - FINANCEMENT DES ETUDES**

Les études seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse Chapitre N° 908, Article N° 2315, Opération « Tunnel de Bastia » 2B 193C71003 Dossier 1212 7074E.

## **IV - HISTORIQUE**

Le 11 mars 2008, l'avenant n° 1 a été notifié suite au transfert des droits et obligations de la société Scetauroute à la société Egis Structures et Environnement.

Par délibération n° 10/162 en date du 24 septembre 2010, l'Assemblée de Corse a approuvé l'avenant n° 2 passé avec la société Egis Structures et environnement pour un montant de 73 819,40 € HT portant le marché initial de 869 612,00 € HT à 943 431,40 € HT, soit une augmentation de 8,89 %.

L'avenant n°2 fait suite aux réclamations du maître d'oeuvre sur les prestations suivantes :

- *La modification de l'aménagement de l'usine nord ; (Retenu)*
- *La modification du génie civil de l'usine sud ; (Non retenu)*
- *Les études des acoustiques de l'usine nord afin de conserver le bâtiment existant ; (Retenu)*
- *La modification de l'issue de secours n°4 du quai des Martyrs ; (Non retenu)*
- *La réfection du joint A2 suite à l'inspection détaillée de novembre 2008 ; (retenu)*
- *L'anticipation de la production de DCE suivants en tranche ferme : (Non retenu)*
  - o travaux d'étanchéité ;*
  - o réseau incendie provisoire ;*
  - o issues de secours n°4 et n°5 ;*
  - o mise en valeur des issues de secours existantes.*
  
- *Réalisation du dossier de plans de l'existant ; (Non retenu)*
- *Etude d'une seconde solution de rénovation, y compris simulation numérique de désenfumage et étude des travaux de génie civil associés ; (Non retenu)*
- *Simplification des études durant les études préliminaires ; (Non retenu)*
- *Impact de l'augmentation de la complexité des missions normalisées sur la pièce 8 du dossier préliminaire de sécurité (MC1); (retenu)*
- *Simplification de la MC2 ; (Non retenu)*
- *Inspection du joint A2. (Non retenu)*

### **V - JUSTIFICATION DE L'AVENANT N°3**

L'article 20 du code des marchés publics stipule : « En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. »

Dans le cas présent, le marché initial avait notamment pour objectif de créer des issues de secours supplémentaires et d'améliorer la ventilation de désenfumage.

La création des issues de secours devait se faire par le biais d'une galerie longitudinale à l'intérieure du tunnel. Au cours des études deux singularités sont apparues au droit des issues de secours n°4 et 5.

L'issue de secours n°4 se situe actuellement à l'Est empêchant la continuité de la galerie de ventilation avec une section hydraulique suffisante. En effet, les simulations en 3 dimensions ont montrées l'impossibilité d'atteindre des débits de ventilation suffisant dans l'espace disponible. La vitesse de l'air dans la galerie dépasserait le seuil de 15m/s fixé par la circulaire 2000-63.

De fait, il a fallu déplacer l'issue de secours n°4 à l'Ouest dans un local existant en sous sol. Toutefois l'aboutissement à l'extérieur nécessite la création d'un ouvrage soumis à autorisation administrative.

Par ailleurs, l'issue de secours n°5, devait initialement être réalisée de niveau pour débouchée à l'Ouest dans la rue de Zéphyrus. Toutefois l'accès des secours à cette rue est trop problématique. La solution retenue est de créer l'issue de secours n°5 à l'Est avec la même problématique de faire aboutir les escaliers à l'extérieur.

L'amélioration de la ventilation d'extraction nécessite l'emploi de machines plus performantes mais plus bruyantes. Aussi, le respect de la Loi sur le bruit vis-à-vis des habitants de la citadelle qui surplombent la tête sud du tunnel pose problème. Il est nécessaire de doubler les baffles acoustiques ce qui entraîne un agrandissement du bâtiment.

Ces trois créations et extensions de bâtiment, situées dans le périmètre des architectes des bâtiments de France, relèvent de sujétions techniques imprévues ne résultant pas des parties. Ces prestations relèvent d'un architecte dont les prestations ne sont pas incluses dans le marché de maîtrise d'œuvre.

En revanche le marché forfaitaire comprend l'ensemble des études de génie civil liées à la création des issues de secours, ainsi il est de l'intérêt de la Collectivité Territoriale de Corse de poursuivre avec Egis. En effet, la passation d'un marché distinct serait de nature à prolonger les délais de manière importante ce qui irait à l'encontre de l'urgence à rénover le tunnel de Bastia pour améliorer la sécurité des usagers. De plus, la coordination entre un architecte non lié au bureau d'étude est pénalisante en termes de délais et de réussite technique en raison des limites de prestations toujours soumises à discussions.

Il convient donc, conformément au code des marchés publics, de contracter un avenant pour finaliser les études.

## **VI - CONCLUSION**

La proposition technique et financière proposée par Egis est établie sur la base des prix de secrétariat, techniciens, ingénieurs,... stipulés dans la sous décomposition du prix forfaitaire du marché initial. Le nombre de journée de chaque catégorie de personnel est cohérent avec les prestations à réaliser. De même, le pourcentage de la mission architecturale est cohérent avec le montant des travaux estimés à savoir 5%.

Montant		€ HT	€ TTC
Marché initial		869 612,00	1 040 055,95
Avenant n° 2	8,49%	73 819,40	88 288,00
Avenant n° 3	6,67%	58 030,00	69 403,88
Total	15,16%	131 849,40	157 691,88

La commission d'appel d'offres, réunie le 29 septembre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité, à la passation de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du tunnel de Bastia passé avec Egis Structure et Environnement pour un montant de 58 030,00 € HT représentant une augmentation de 6,67 % portant le montant du marché de 943 431,4 € HT à 1 001 461,40 € HT.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° ..... AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU ..... 2011

L'An deux mille onze et le ....., l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse,

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

##### ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du tunnel de Bastia passé avec Egis Structure et Environnement pour un montant de 58 030,00 € HT représentant une augmentation de 6,67 % portant le montant du marché de 943 431,4 € HT à 1 001 461,40 € HT.

##### ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le présent avenant.

##### ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le